

OBJET

**DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS
EN LOCAUX SCOLAIRES**

Cinq logements de fonction initialement loués ou mis à disposition de professeurs des écoles ou d'homme de cour sont actuellement disponibles.

Ces demeures sont implantées dans les enceintes scolaires suivantes :

- Ecole élémentaire Candide Azéma A - 28 Boulevard de la Trinité
référence cadastrale : D269 - type : F4 - Surface : 80 m² ;
- Groupe scolaire Bouvet - 35 Rue bouvet
(ancien logement d'instituteur)
référence cadastrale : AR90 - type : F4 - Surface : 70 m² ;
- Ecole Application Léon Dierx - 62 Rue Sainte Marie
(ancien logement d'instituteur)
référence cadastrale : AM210 - type : F4 - Surface : 80 m² ;
- Ecole élémentaire Centrale - 121 bis rue Jules Auber
référence cadastrale : AE631 - type : F5 - Surface : 100 m² ;
- Ecole Maternelle Centrale - 51 Rue Sainte Anne
(ancien logement de l'homme de cour)
référence cadastrale : AE 631 - type : F4 - Surface : m².

Ces locaux vont nécessiter des travaux de remise aux normes. Dans l'intérêt du service public et en conformité avec la réglementation (article L. 212-1 du Code de l'Education et article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est proposé de désaffecter ces logements pour les affecter en locaux scolaires.

Après travaux ces espaces pourront servir d'accueil pour des nouvelles classes, des activités scolaires (BCD, salle informatique, salle spécialisée pour des soins liés à l'handicap) ou le périscolaire (soutien scolaire, halte garderie, centre de loisir sans hébergement, pause méridienne).

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la désaffectation des logements de fonction sis aux écoles de Candide Azéma A, Groupe scolaire Bouvet (ancien logement d'instituteur), Application Léon Dierx (ancien logement d'instituteur), Centrale, et Maternelle Centrale (ancien logement de l'homme de cour).

RAPPORT N° 08/4-19

- d'approuver l'affectation des logements de fonction sis aux écoles de Candide Azéma A, Groupe scolaire Bouvet (ancien logement d'instituteur), Application Léon Diex (ancien logement d'instituteur), Centrale, et Maternelle Centrale (ancien logement de l'homme de cour) en locaux scolaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS
EN LOCAUX SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son Article L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son Article L. 212-1 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-19 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2^{ème} Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1


Approuve la désaffectation des logements de fonction sis aux écoles de Candide Azéma A, Groupe scolaire Bouvet (ancien logement d'instituteur), Application Léon Dierx (ancien logement d'instituteur), Centrale, et Maternelle Centrale (ancien logement de l'homme de cour).

DELIBERATION N° 08/4-19

ARTICLE 2

Approuve l'affectation des logements de fonction sis aux écoles de Candide Azéma A, Groupe scolaire Bouvet (ancien logement d'instituteur), Application Léon Diex (ancien logement d'instituteur), Centrale, et Maternelle Centrale (ancien logement de l'homme de cour) en locaux scolaires

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE